

DEPARTEMENT DE  
SEINE ET MARNE

VILLE DE VILLEPARISIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 17 DECEMBRE 2024



L'an deux mille vingt-quatre le dix-sept décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de VILLEPARISIS, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Frédéric BOUCHE, Maire.



Nombre de membres en exercice	35
Membres présents	26
Membres représentés	7
Membres absents	2
Secrétaire de séance	Maria ALVES
Date de la convocation des conseillers	11 Décembre 2024
Date de l'affichage de la convocation	11 Décembre 2024



**PRÉSENTS :**

Madame Michèle PELABERE, Monsieur Cyrille GUILBERT, Madame Caroline DIGARD, Madame Christine GINGUENÉ, Madame Laurence GROSSI, Monsieur Stéphane PAVILLON, Madame Stéphanie DEVAUX, Monsieur Michel COULANGES **Maires Adjoints.**

Madame Stéphanie CURCIO, Madame Stéphanie RUSSO, Monsieur Adaa TEKOUK (**arrivée à 19h13**), Monsieur Serge DOMINGUES, Madame Nasser ZOUBIR, Monsieur William MUSUMECI, Monsieur Gabriel GREZE, Monsieur Dominique DI PONIO, Monsieur Rachid BENYAHIA Monsieur Gérard CHOLLET, Monsieur Pascal GIACOMEL, Madame Maria ALVES, Monsieur Hervé TOUGUET, Monsieur Hassan FERE, Monsieur Samir METIDJI, Madame Danièle KAMENI (**arrivée à 19h17**) Monsieur Claude SICRE DE FONTBRUNE, **Conseillers Municipaux.**

**POUVOIRS :**

Monsieur Alain GOREZ donne pouvoir à Madame Stéphanie RUSSO  
Madame Fatima MENZEL donne pouvoir à Monsieur Cyrille GUILBERT  
Monsieur Odin LEMAITRE donne pouvoir à Monsieur Frédéric BOUCHE  
Madame Laura STRULOVICI donne pouvoir à Madame Christine GINGUENÉ,  
Madame Christelle RODRIGUES donne pouvoir à Madame Caroline DIGARD  
Madame Aurélie TASTAYRE donne pouvoir à Monsieur Hervé TOUGUET  
Madame Sylvie MUNDVILLER donne pouvoir à Monsieur Hassan FERE

**ABSENTES EXCUSÉES :**

Madame Nadia GHARNIT  
Madame Emma ABREU

**OBJET : Cession par l'intermédiaire du site Agorastore d'un véhicule communal (Irisbus immatriculé BH-803-GL)**

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-21 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2022-01/02-01 du 15 février 2022 accordant au Maire la délégation prévue à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et notamment pour décider de l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'avis de la commission des finances, du développement économique et de l'emploi qui s'est tenue le 9 décembre 2024,

**Considérant** que compte tenu de l'ancienneté et du kilométrage important d'un bus affecté à la Régie communale, la Ville de Villeparisis a souhaité vendre aux enchères ce véhicule, devenu obsolète, via le site de vente aux enchères AGORASTORE,

**Considérant** qu'à l'issue de cette procédure de vente aux enchères, le prix de vente de ce véhicule a été fixé à 28 097 ,00 euros TTC sur proposition de la Société SC EUROVIP SRL

**Considérant** qu'il convient d'approuver la cession de ce véhicule au profit de la Société SC EUROVIP SRL.

Entendu l'exposé de Madame Stéphanie DEVAUX, Adjointe au maire chargée des Finances et de la Commande Publique,

**DÉLIBÈRE**

**Article 1 :**

APPROUVE la vente du bus (IRISBUS CROSSWAY 2011/immatriculé BH-803-GL) pour un Montant de 28 097.00 euros TTC à la société SC EUROVIP SRL

**Article 2 :**

La recette sera constatée au budget principal de la ville de Villeparisis, au chapitre 77 (produits exceptionnels), article 775 (produits des cessions d'immobilisations).

**Article 3 :**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le certificat de cession desdits véhicules.

**Article 4 :**

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toute formalité nécessaire à la vente de ces biens.

**Article 5 :**

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée au sous-préfet de Meaux, à Madame la comptable des finances publiques de Meaux et inscrit au recueil des Actes Administratifs.

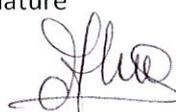
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MELUN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication par le représentant de l'Etat.

**ADOpte A L'UNANIMITÉ**

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.**

**AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES.**

**POUR EXTRAIT CONFORME EN MAIRIE.**

Signature 	Signature 
<b>Frédéric BOUCHE</b> Maire 	<b>Maria ALVES</b> Secrétaire de séance